

LA PLUS GRANDE CATASTROPHE DANS L'HISTOIRE DE L'ASSURANCE

Rémi Moreau

Volume 69, numéro 4, 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102475ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102475ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2002). LA PLUS GRANDE CATASTROPHE DANS L'HISTOIRE DE L'ASSURANCE. *Assurances*, 69(4), 511–532. <https://doi.org/10.7202/1102475ar>

Résumé de l'article

La tragédie du 11 septembre 2001, dès potron-minet, dans le ciel de New York, de Washington et de la Pennsylvanie, est sans commune mesure, tant par le nombre de morts et de personnes qui ont souffert du crash intentionnel des avions kamikazes, que par l'ampleur des dégâts matériels et économiques, notamment par l'effondrement des deux tours jumelles et des nombreux édifices avoisinants qui furent également détruits ou endommagés. C'est la plus grande catastrophe dans l'histoire de l'assurance et dans l'histoire américaine. Deux mois plus tard, l'auteur tente de faire le point sur les assureurs et réassureurs engagés dans ce méga sinistre et les montants impliqués dans toutes les branches d'assurance : assurance de personnes, accidents du travail, assurance des biens et pertes d'exploitation, assurance aviation et assurance automobile.

Un tel événement n'est pas sans être porteur d'enseignements, dont la nécessité de réexaminer en profondeur les principes d'assurance et de réassurance à la base de la souscription, de la tarification et de la rédaction des grands risques, de revoir aussi les couvertures contre certains risques spéciaux, tels les risques politiques ou terroristes, par des mécanismes traditionnels, financiers ou pools d'assurance.

LA PLUS GRANDE CATASTROPHE DANS L'HISTOIRE DE L'ASSURANCE

par Rémi Moreau

RÉSUMÉ

La tragédie du 11 septembre 2001, dès potron-minet, dans le ciel de New York, de Washington et de la Pennsylvanie, est sans commune mesure, tant par le nombre de morts et de personnes qui ont souffert du crash intentionnel des avions kamikazes, que par l'ampleur des dégâts matériels et économiques, notamment par l'effondrement des deux tours jumelles et des nombreux édifices avoisinants qui furent également détruits ou endommagés. C'est la plus grande catastrophe dans l'histoire de l'assurance et dans l'histoire américaine. Deux mois plus tard, l'auteur tente de faire le point sur les assureurs et réassureurs engagés dans ce méga sinistre et les montants impliqués dans toutes les branches d'assurance : assurance de personnes, accidents du travail, assurance des biens et pertes d'exploitation, assurance aviation et assurance automobile.

Un tel événement n'est pas sans être porteur d'enseignements, dont la nécessité de réexaminer en profondeur les principes d'assurance et de réassurance à la base de la souscription, de la tarification et de la rédaction des grands risques, de revoir aussi les couvertures contre certains risques spéciaux, tels les risques politiques ou terroristes, par des mécanismes traditionnels, financiers ou pools d'assurance.

ABSTRACT

In both their impact and consequences, the scope of the early morning tragedies which occurred in New York, Washington and Pennsylvania on 11 September is as yet immeasurable. No one so far knows the exact number of deaths nor the extent and depth of human suffering caused by the kamikaze crashes into the twin towers of the WTC, nor the real costs of the material and financial fallout from the destruction and damage they wrought at ground zero and its vicinity. The events of 11 September now stand as the greatest catastrophe in the history of the insurance industry and of the United States of America. Two months later, the author examines the situation of the insurers and reinsurers at risk and the

amount of insurance payments involved in all classes of insurance : life insurance, worker's compensation insurance, property insurance, business interruption insurance, aviation insurance, automobile insurance.

Such an insurable event highlights the necessity for a fundamental review of the insurance and reinsurance principles underlying the way jumbo risks are subscribed to, rated, and written up; it underscores as well the need to rethink the use of traditional, financial or pooling mechanisms to cover political or terrorist risks.

■ INTRODUCTION

Les actes de terrorisme américains perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001 établissent une marque tragique, unique et incontestable dans le cadre d'un événement assurable dans l'histoire de cette industrie. La tragédie ne sera pas – les signes pointent déjà – sans avoir un impact majeur sur le plan géopolitique. En l'espace de quelques semaines, sous le choc du terrorisme, se dessinent un nouvel ordre international et le sort futur de la planète. Un état de panique universel fait sourdre des menaces entièrement nouvelles. Une coalition internationale de l'angoisse est en train de naître, réunissant et les alliés et les belligérants d'autrefois.

Cet événement aura aussi d'immenses conséquences économiques et financières. Le but de cet article est de mettre en lumière les lourdes inquiétudes qui se profilent dans les milieux de la réassurance et de l'assurance¹, non seulement dans les règlements qui découleront du méga sinistre, mais aussi dans les nouvelles façons d'opérer : les traités de réassurance post septembre, les normes de souscription renforcées, les tarifs à la hausse et les restrictions de couvertures. On n'ose imaginer la perspective de nouvelles attaques terroristes, dans un proche avenir, bel et bien promises par les fanatiques du régime des talibans, et des coûts additionnels qui en découleraient.

D'ores et déjà, on sait que les règlements d'assurance s'annoncent longs et fastidieux, sous un arrière-plan politico-judiciaire, pour démêler l'écheveau d'une grande complexité, que nous signalerons ici à grands traits, tant sur le plan des assureurs et des montants astronomiques impliqués que sur celui des conditions contractuelles.

Les premières estimations, dans les semaines qui ont suivi la tragédie, laissaient entrevoir un bilan déjà en sus de tous les records. Dans un article précédent², alors que les cendres du World Trade Center étaient encore chaudes, nous avançons un chiffre, déjà faramineux, pouvant se situer entre 20 et 30 milliards de dollars, pour faire face aux milliers de pertes de vie, aux compensations découlant des accidents du travail, à la perte des deux tours du World Trade Center, à l'endommagement du Pentagone, aux crashes des transporteurs aériens, aux dommages aux biens et édifices avoisinants et aux responsabilités diverses découlant de cet événement catastrophique. Nous étions loin de la vérité, car il faut envisager, au minimum, le double, voire le triple de ce montant; et ce, sans prendre en compte les pertes économiques, directement liées aux attentats, qui auraient fait perdre 100 000 emplois new-yorkais (on parle de 150 000 emplois temporairement, dans les semaines qui ont suivi le sinistre) et qui, pour l'heure, à l'échelle du pays, sont incalculables³ dans plusieurs secteurs névralgiques : aéronautique, transport, tourisme, hôtellerie, restauration, militaire, sécurité et renseignements et autres, sans compter le temps, l'énergie et les efforts consacrés en octobre devant une autre menace bio-terroriste, la fameuse poudre blanche nommée anthrax⁴ (bacille du charbon) et les nombreuses évacuations de bureaux et édifices. À ce jour, on ignore le montant des pertes économiques liées aux menaces de l'anthrax. À lui seul, le U.S. Postal Office réclamait du gouvernement américain la somme de 2 milliards de dollars pour compenser les frais encourus en raison de la décontamination du courrier et des mesures de sécurité accrues.

Nous ignorons encore si cette bactérie a pu être utilisée comme une arme terroriste par des groupuscules isolés, sur le territoire américain, car elle requiert de très hautes connaissances et une technique de mise en culture très avancée, qui ne peut vraisemblablement être conçue et développée actuellement que par quelques États dans le monde. Toutefois, selon les experts, une centaine de laboratoires américains seraient en mesure de fabriquer la bactérie.

Les pertes économiques (non assurables) directement liées aux attentats totaliseraient 90 milliards de dollars, un bilan non officiel, sans compter les coûts de la guerre en Afghanistan, qui sont estimés, selon certains spécialistes, entre 500 millions et 800 millions de dollars chaque mois. À titre de comparaison, les frappes aériennes menées en ex-Yougoslavie avaient coûté environ 3 milliards de dollars aux États-Unis et la guerre du Golfe,

en 1991, avait coûté aux alliés quelque 60 milliards de dollars. Selon la Commission économique de l'ONU pour l'Europe, les attentats du 11 septembre 2001 pourraient coûter, toutes pertes confondues (dommages assurés ou non assurés et pertes économiques), jusqu'à 200 milliards de dollars aux États-Unis, soit 2 % de son produit intérieur brut.

Outre les indemnités qui seraient payables par l'assurance, liées aux attentats du 11 septembre, il faut rappeler que le Congrès américain a rapidement débloqué des fonds, à la hauteur de 20 milliards de dollars, pour aider les victimes et les familles frappées par ce drame, une initiative qui fut suivie par de nombreux organismes caritatifs publics et privés dans le monde entier. Sur le long terme, en vue de relancer l'économie américaine en récession et l'aider à se relever après les attentats terroristes, la Chambre des représentants a voté, en octobre dernier, un plan de relance de 100 milliards de dollars.

Les grands réassureurs et assureurs ont rapidement révisé leurs premières estimations. En l'espace de quelques semaines, Munich Re, le premier réassureur mondial, est passé d'une évaluation de 1 milliard de dollars à une addition de plus de 2,1 milliards de dollars ; celle de Swiss Re, le second réassureur mondial, a bondi à 1,25 milliard de dollars (2,5 milliards CHF⁵), ce qui correspond à près des deux tiers du bénéfice annuel réalisé en 2000 et aura un impact négatif sur le bénéfice par action en 2001, celle de Berkshire Hathaway Inc./General Re est montée à 2,2 milliards de dollars, celle de AXA, le premier assureur en France et également le premier à l'échelle mondiale, serait maintenant de 550 millions de dollars⁶ (40 % de plus que sa première estimation), celle de l'assureur germanique Allianz, dont la première estimation était de 630 millions de dollars, se rapproche du milliard de dollars, celle AIG serait de 800 millions de dollars, celle de ACE de 1,7 milliard de dollars (500 millions de dollars pour le 3^e trimestre), celle de XL Capital de 1,8 milliard de dollars (650 millions de dollars après réassurance), celle de Zurich Financial Services Group à près de 900 millions de dollars, celle de St.Paul à 700 millions de dollars.

Le Lloyd's⁷, le premier assureur et réassureur britannique, pour l'ensemble des syndicats impliqués (environ une centaine), pourrait faire face à des pertes totalisant 1,9 milliard de dollars⁸, particulièrement en assurance des biens (les deux tours) et en assurance aviation. Suivant la tradition lors de sinistres majeurs, la célèbre cloche de la Lutine, au centre du grand hall des souscrip-

teurs, sonna deux fois, le 13 septembre, en hommage aux victimes. Un autre chiffre a été avancé par l'agence Standard & Poor's, le 23 octobre dernier, qui estime que la perte brute subie par le Lloyd's serait de 7,7 milliards de dollars, nette de réassurance, répartie entre les syndicats à concurrence de leur participation.

Le Lloyd's a fait appel à la réassurance, à la hauteur de 500 millions de dollars, pour l'aider à financer ses pertes ; il aussi demandé à ses membres investisseurs (*Names*), dont la responsabilité n'est plus illimitée comme autrefois, de lui verser un montant global de 1,3 milliard de dollars à titre de versement additionnel exceptionnel. L'assureur a aussi obtenu un répit de quelques mois des autorités de régulation américaines quant aux indemnités à verser en marge des attentats du 11 septembre. Le Lloyd's a dû verser, en vertu de cet accord, 60 % des sommes réclamées dans un fonds en fiducie, entre le 25 octobre et le 15 novembre, l'autre partie étant payable en mars 2002.

AIG a réévalué lui aussi à la hausse, en octobre, ses pertes brutes découlant des attentats, avant les coûts de réassurance. Le montant projeté serait de 2 milliards de dollars, alors qu'il anticipait, à la fin de septembre, une perte nette de 500 millions de dollars.

D'autres réassureurs ou assureurs sont aussi fortement engagés (variant entre 20 et 600 millions de dollars pour chacun) : American Re (506 millions de dollars), Hanover Re (360 millions de dollars), Employers Reinsurance Corp. (600 millions de dollars), Partner Re (400 millions de dollars), SCOR (200 millions de dollars), Chubb Corp. (500 millions de dollars), Hartford Financial Services (450 millions de dollars), Travelers (300 millions de dollars), CNA (350 millions de dollars), Royal&SunAlliance (200 millions de dollars), White Mountains (175 millions de dollars), Alleghany Corp. (150 millions de dollars), Citigroup (500 millions de dollars), Liberty Mutual (300 millions de dollars), F.M. Global (250 millions de dollars), et autres moins engagés (entre 10 et 100 millions de dollars), tels MetLife, Hartford Life, Prudential Insurance, New York Life, Westport Insurance Corp., Royal Indemnity, Cigna, Generali, Amlin, Wellington, CGNU, Trenwick Group, Kemper Insurance Cos., Markel Corp., London Insurance Group, Renaissance Re, Safeco, Tokio Marine, Mitsui Marine, Aon Combined Insurance Inc., etc. Une centaine d'assureurs seraient impliqués uniquement en assurance des biens. Quant à l'assurance de personnes, le nombre d'assureurs pourrait être beaucoup plus important. Il devrait prendre des mois avant que le

total des coûts humains ne soit quantifié, tant du côté des victimes se trouvant dans les tours, ou à proximité, ou celles à bord des avions-suicide.

Le groupe de bancassurance néerlandais ING a lui aussi relevé ses estimations qui étaient à l'origine, en septembre, de 46 millions, la portant à 547 millions de dollars. Tous ces chiffres sont encore des estimations partielles.

Les assureurs japonais seraient impliqués dans les sinistres pour environ 30 milliards de yens, soit 250 millions de dollars US, selon un estimé global fait par The Marine and Fire Insurance Association of Japan. Parmi les 29 assureurs japonais non-vie qui participeraient aux pertes du 11 septembre, l'assureur Tokio Marine & Fire Insurance Co. serait engagé à concurrence de 8 milliards de yen.

Plusieurs sociétés d'assurance, de réassurance ou de courtage, liées à l'assurance, ont été directement et physiquement touchées par la chute des deux tours qui leur servait de siège ou de domicile. Voici une liste publiée dans un article « The Cost of Terror », par David Pilla, paru dans *Best's Review* (octobre 2001) :

- Aon Corp.
- Marsh & McLennan
- Guy Carpenter
- Seabury & Smith
- MMC Enterprise Risk
- Frenkel & Co.
- MetLife Inc.
- Scor Group
- Kemper Insurance Cos.
- RLI Corp.
- Hartford Steam Boiler Inspection & Insurance Co.
- An Allstate agency
- AIG Aviation Brokerage Inc.
- Daynard & Van Thuren Co.
- Hal Roth Agency Inc.

- General Security Insurance Co.
- United States Fire Insurance Co.
- Empire HealthChoice Assurance
- LG Assurance Co. Ltd.

Les deux plus grands courtiers mondiaux ont perdu plus de 500 employés, soit 313 pour Marsh & McLennan (étages 93 à 100) et 200 pour AON (étages 92 à 98 et 105), sans compter quelques centaines de personnes, soit les agents, les représentants d'assureurs et les clients qui étaient en visite chez les deux courtiers en cette matinée fatidique.

Mais il n'y a eu aussi quelques bonheurs, si on peut s'exprimer ainsi. SCOR, le premier réassureur français, qui disposait de bureaux aux 23^e et 24^e étage de la tour Sud du World Trade Center, a appris avec soulagement que son équipe de 120 personnes avait été évacuée entièrement avant l'effondrement des tours.

Le bilan prévisible du sinistre serait supérieur à 50 milliards de dollars, et pourrait aller jusqu'à 70 milliards de dollars U.S., selon une évaluation des assureurs américains, tel que mentionné sur le site web de la société de réassurance American Re, soit le triple de l'ouragan Andrew, qui détenait le titre peu enviable du plus grand sinistre en terme de dégâts matériels et de pertes de vie. Ajustés à l'inflation, l'ouragan Andrew, en 1992, représenterait une perte actuelle de 19,7 milliards de dollars et le second sinistre, jusqu'ici, le tremblement de terre de Northridge, en Californie, en 1994, coûterait maintenant 16,3 milliards de dollars.

Dans certains milieux, on prétend que le méga sinistre du 11 septembre pourrait même dépasser le cap des 100 milliards de dollars. Certains réassureurs pensent que les sinistres seraient finalement réglés à hauteur d'un montant maximum fixé contractuellement entre les parties.

On se souviendra que le World Trade Center avait fait l'objet d'une attaque terroriste en 1993. Une bombe avait explosé dans un stationnement intérieur et provoqué des dommages assurés pour un montant de 510 millions de dollars.

Le survol rapide d'un expert dans la gestion des risques montre ainsi les obligations potentielles des assureurs⁹ : les dommages directs, tels les dommages matériels découlant de l'effondrement (dommages immobiliers et mobiliers et dommages aux automobiles), totaliseraient 12 milliards de dollars. Les pertes

indirectes, telles les responsabilités et les pertes d'exploitation, seraient de 7 milliards de dollars. Les pertes d'exploitation contingentes, du fait du défaut des entreprises de fournir des biens ou des services à cause de la disparition de leurs fournisseurs, demeurent encore inconnues mais pourraient atteindre quelque 5 milliards de dollars. Les pertes en assurance aviation (tous risques confondus – biens et responsabilités) pourraient s'élever à 10 milliards de dollars. Les pertes découlant des responsabilités aéroportuaires pourraient atteindre un autre 10 milliards de dollars. Les pertes découlant de l'assurance des accidents du travail pourraient s'élever à 6 milliards de dollars. Les assurances vie et accident pourraient générer un montant de perte de l'ordre de 6 milliards de dollars. Les risques divers pourraient enfin donner lieu à des sinistres assurés de 3 milliards de dollars. L'addition : environ 60 milliards de dollars, sans compter les pertes économiques non assurées résultant directement de la catastrophe, et qui sont encore en cours d'évaluation.

Les dommages collatéraux, pour utiliser le jargon militaire, ne sont pas moins inquiétants : les valeurs boursières des sociétés d'assurance évoluent en dent de scie, les renouvellements de portefeuilles d'assurance sont systématiquement refusés, face aux grands risques (hautes tours, événements internationaux, risques aviation et maritime), sans être accompagnés d'augmentations majeures et de diminutions drastiques de couverture, et même les programmes déjà négociés, par exemple celui du Mondial 2002, organisé par la FIFA, sont remis en cause ; d'une façon générale, les attentats ont sonné la fin du cycle mou qui prévalait depuis plusieurs années : les hausses de tarification et le durcissement des conditions de souscription toucheront tous les secteurs et marqueront le début d'un nouveau cycle haussier qui pourrait s'installer de façon durable.

Cette situation ne sera pas sans faire naître de nouvelles formules alternatives, plusieurs existaient déjà en matière de désastres naturels (options de catastrophes) ou encore face aux grands risques, difficiles à placer sur les marchés traditionnels (captives, instruments financiers dérivés). À long terme, certains experts opinent sur la capacité légendaire de l'assurance, tel le phoenix mythique, à renaître de ses cendres, sans doute plus fort qu'auparavant et mieux structuré en regard de la survenance des grands périls.

□ Les branches les plus touchées

Une analyse détaillée des conséquences des attentats terroristes n'est pas encore possible, à ce jour, vu la complexité du sinistre¹⁰.

D'emblée, les représentants de grands organismes, tels *National Association of Independant Insurers* et *National Association of Insurance Commissioners* n'anticipaient pas d'inquiétude, suivant la catastrophe, en regard des capacités des assureurs, fortement capitalisées, de répondre à leurs obligations contractuelles. En dépit de cette ardoise sans précédent, l'industrie américaine de l'assurance, épaulée par les réassureurs mondiaux, vers qui converge toute catastrophe, est capable de faire face aux réclamations liées aux attentats terroristes du 11 septembre 2001.

L'industrie américaine de l'assurance représente un chiffre d'affaires de 1 trilliard de dollars et ses actifs sont supérieurs à 3 trilliards de dollars. Il est utile de préciser que les vingt plus grands assureurs ou réassureurs impliqués dans la catastrophe ont une capitalisation d'environ trois cent milliards de dollars. Il est vrai de dire, toutefois, que les réassureurs mondiaux étaient déjà en eau trouble avant les attaques, les ratios sinistres/primes étant lamentables depuis au moins trois ans.

Une éventuelle perte de 50 milliards de dollars correspondrait à environ 5 % seulement des primes d'assurances émises aux États-Unis en l'an 2000. Durant les années 80 et 90, les assureurs américains ont eu à répondre non seulement aux coûts assurés de catastrophes naturelles, mais aussi à des pertes énormes dues à l'asbestose, aux dommages environnementaux assurables et aux poursuites en matière de responsabilité professionnelle et de responsabilité des produits.

Peu de branches d'assurance ont été épargnées dans la foulée des attentats américains. Voici quelques estimations non encore finales.

Assurance de personnes

En assurance vie et accident, comme on peut l'imaginer, les assureurs vie (assurances individuelles, corporatives des employés clés ou collectives) devront répondre à des milliers de réclamations découlant des mortalités (4 000 pertes de vie¹¹) et blessures subies au World Trade Center et au Pentagone, ainsi que les assureurs vie qui ont souscrit dans les programmes d'assurance de personnes des employés et des passagers des compagnies aériennes.

Les premiers rôles de l'assureur vie sont non seulement de payer le plus rapidement possible les indemnités dues aux bénéficiaires mais aussi et surtout, en cas de catastrophe, d'aider et d'assister les familles des titulaires de polices. Généralement, les montants sont payables sur présentation d'un certificat de décès. Exceptionnellement, les assureurs ont accepté, dans les circonstances, en lieu et place d'un tel certificat, un affidavit dûment signé par le bénéficiaire de la police.

De nombreux programmes d'assurance invalidité seront également mis à contribution.

Parmi les principaux réassureurs ou assureurs impliqués, mentionnons le groupe Cigna (qui participe aux programmes d'assurance collectives des employés de United Airlines et American Airlines), le groupe Aetna, la Compagnie Hartford Life Insurance, fortement impliquée dans les assurances de personnes des compagnies sises dans le World Trade Center ainsi que le Lloyd's, Munich Re, Swiss Re, American Re, Lincoln Re, Metropolitan Life, Prudential of America Group, Unum Provident Group, MassMutual Financial Group, Cigna Insurance, American General Group, Liberty Mutual, Zurich et d'autres.

L'ensemble des pertes en assurance de personnes, y compris les accidents de travail, pourraient s'élever à plus de 12 milliards de dollars. À elles seules, les réclamations découlant des accidents de travail des personnes blessées sur le site ou à proximité des sites touchés, incluant les policiers et les pompiers new-yorkais, pourraient atteindre 6 milliards de dollars. Parmi les assureurs engagés, à ce titre, mentionnons American International Group, Liberty Mutual Insurance, Travelers/Citygroup, CNA Assurance, Continental Casualty, Illinois National Insurance, Liberty Mutual Pool, Kemper Insurance, CGU Group et Hartford Insurance Group.

Du côté de l'assurance santé, qui ressort du domaine des assureurs privés aux États-Unis, les assureurs ne seraient que faiblement touchés par les attentats du 11 septembre. Leur inquiétude se manifesterait plutôt du côté de la bactérie du charbon, qui ne serait pas sans laisser des séquelles dont on ignore encore l'ampleur. En octobre seulement, quatre personnes ont perdu la vie sur un total de dix-sept personnes contaminées par la bacille, et des dizaines de milliers de personnes ont été traitées dans le cadre de mesures préventives.

Assurance de dommages – Biens commerciaux (les deux tours)

Construites à partir de 1966 par l'architecte américain Minoru Yamasaki, la tour Nord fut ouverte au public en 1972 et la tour Sud un an plus tard, un ensemble immobilier imposant et majestueux offrant 920 000 mètres carrés de bureaux, de magasins et de stationnement, occupés quotidiennement par quelque 50 000 personnes et plus de 100 000 visiteurs. Selon certains experts, la chaleur aurait pu atteindre 1400 degrés centigrades. Les dommages matériels assurés seraient évalués à plus 5 milliards de dollars.

Le contrat d'assurance stipule qu'un montant de 3,5 milliards de dollars est payable par événement. Nous revenons un peu plus loin sur cette question devenue litigieuse.

Assurance de dommages – Enlèvement des débris

Les coûts nécessaires pour enlever les débris des deux tours (deux milliards de livres d'acier – environ 20 fois la tour Eiffel – de verre et de béton) et des autres édifices effondrés, qui font l'objet d'un travail sans relâche, depuis le 11 septembre, 24 heures sur 24, pouvant durer une année entière, pourraient s'élever à 500 millions de dollars. Nous ignorons actuellement si ces coûts sont inclus dans les montants de l'assurance des biens ou s'ils seraient payables en addition des limites d'assurance.

Assurance de dommages – Biens commerciaux (édifices endommagés ou biens détruits) :

Plus de 50 édifices à proximité des deux tours furent sévèrement endommagés et quelques-uns furent détruits, pouvant générer des dommages matériels directs entre 3 milliards et 5 milliards de dollars.

Assurance de dommages – Pertes d'exploitation

On comptait environ 1 200 entreprises dans les deux tours jumelles et un nombre encore indéterminé dans les édifices avoisinant le site « *ground zero* ».

À cet égard, le manque à gagner découlant des dommages directs assurés, y compris les frais de réinstallation permanente ou temporaire dans un autre lieu, et les pertes d'exploitation dues aux mesures engagées pour prévenir d'autres dommages dans le secteur concerné de Manhattan, pourrait, au total, dépasser les dommages matériels directs, donc être supérieurs à 10 milliards de dollars.

Ce chiffre n'est encore qu'approximatif et ne prend pas en compte les pertes d'exploitation contingentes, c'est-à-dire les interruptions d'affaires de multiples compagnies en raison du défaut des fournisseurs sinistrés de fournir les biens ou services requis.

Assurance de dommages – Responsabilités diverses

Plus de 10 milliards de dollars seraient pris en compte, éventuellement, au titre de l'assurance responsabilité civile générale, la responsabilité aviation et la responsabilité automobile, si des responsabilités sont mises en cause. Ce montant n'est toutefois pas officiellement confirmé. Il devra prendre plusieurs mois, voire même quelques années, avant que les responsabilités soient départagées entre les propriétaires, les locataires des tours et des immeubles avoisinants.

Hanover Re, le réassureur qui participait dans les programmes d'assurance aviation de American Airlines et de United Airlines, mentionnait que les polices émises comportaient des montants d'assurance de responsabilité à concurrence de 1,5 milliard par événement.

Il semble que les quatre attaques différentes constitueraient quatre événements distincts dans la mire des assurances de responsabilité. Les montants d'assurance en cause seraient vraisemblablement insuffisants pour couvrir les réclamations au World Trade Center, selon un porte-parole de la compagnie Hanover Re.

Assurance aviation (coque et responsabilité)

On compte quatre appareils détruits successivement dans la vague terroriste du 11 septembre : un Boeing 767 d'American Airlines, comptant 92 passagers et membres d'équipage, qui a percuté la tour Nord, entre les 96^e et 103^e étages, vers 8h45, en route vers Los Angeles, pesant 180 tonnes et chargé de 90 000 litres de carburant ; un second Boeing 767, opéré par United Airlines, avec 65 personnes à bord, également en route vers Los Angeles, frappant à 9h03 la tour Sud entre les 73^e et 77^e étages ; un Boeing 757 d'American Airlines, avec 64 personnes à bord, a éventré l'une des cinq ailes du Pentagone ; enfin, un Boeing 757 de United Airlines, se dirigeant vers San Francisco, qui comptait 45 personnes à bord – certains passagers ont empêché des terroristes d'exécuter ailleurs leurs basses œuvres (la Maison Blanche ou le Capitole auraient pu être dans leur funeste champ

de mire) – s’est écrasé dans un boisé de la Pennsylvanie, en direction de la capitale américaine.

La valeur totale des appareils s’élèverait à quelque 500 millions de dollars. Les montants des assurances de responsabilité de chaque transporteur étant de 1,5 milliard de dollars, la perte potentielle estimée, sous la branche responsabilité, serait de 6 milliards de dollars. Au total, on pourrait donc, à date, envisager des pertes combinées d’assurance de 8 milliards de dollars.

Les renouvellements dans cette branche, tant pour les transporteurs commerciaux que pour les aéroports (voir la rubrique suivante) ont subi, depuis octobre dernier, des restrictions de couvertures et des augmentations majeures de tarifs, entre 20 et 100 % pour les risques commerciaux ordinaires et pouvant se situer à 500 % de la prime précédente en ce qui concerne les grands risques.

Assurance aviation (aéroports)

Les programmes d’assurance aéroportuaires, devenus plus restrictifs suite aux attentats du 11 septembre 2001, commencent à voir apparaître des nouveaux programmes primaires et d’excédents, comportant des limites rehaussées et une tarification à la hausse.

À titre d’exemples, les aéroports peuvent souscrire une assurance de responsabilité primaire de 50 millions de dollars ainsi qu’une limite identique en cas de responsabilité suite à des attaques terroristes. Cette limite primaire peut être complétée par une limite d’excédent de 100 millions de dollars. On peut également souscrire une assurance excédentaire de 850 millions de dollars en sus de 150 millions de dollars.

Les assureurs primaires engagés seraient ACE USA et American International Group. Les assurances excédentaires seraient disponibles auprès de AIG et de GE Frankona Re.

Assurance ferroviaire

Deux étages sous les deux tours du World Trade Center abritaient deux réseaux de métro et un réseau ferroviaire appartenant à la Ville de New York. Les valeurs assurables et les estimations de sinistre, à cet égard, ne sont pas encore connues.

Assurance automobile

Les automobiles détruites ou endommagées étaient situées, d’une part, dans les stationnements souterrains des deux tours

pouvant accommoder 2 000 véhicules, et d'autre part, en bordure des rues du Lower Manhattan, entre les rues West Street, Liberty Street, Vesey Street et Church Street. On estime à environ 500 millions de dollars les pertes matérielles envisagées par les assureurs automobiles impliqués.

□ **Constitution d'un pool assurant les actes terroristes**

Dans le cadre d'une rencontre entre le président des États-Unis, en septembre dernier, et les chefs de file de l'industrie de l'assurance, il fut proposé que le Gouvernement américain appuie et subventionne la constitution d'un pool d'assurance couvrant spécialement les conséquences d'attentats terroristes, puisque celles-ci feraient l'objet d'une nouvelle exclusion absolue. Le nouveau pool américain de réassurance en cas d'actes de terrorisme, garanti par le gouvernement, devrait être adopté incessamment par le Congrès dans le cadre d'une loi fédérale¹².

Au moment des attentats, la plupart des polices d'assurance terrestres (assurances de personnes et assurances de dommages) couvraient le risque terroriste, sans limitation particulière, sauf si ces actes étaient perpétrés dans le cadre d'actes de guerre, de rébellion, d'actes d'ennemis étrangers, d'insurrection armée ou événements assimilés. La guerre est bien sûr en cours en Afghanistan, où se trouvent les coffres-forts d'Oussama ben Laden et l'essentiel de ses affidés, afin de lutter contre les réseaux terroristes et le gouvernement des talibans qui les abrite, mais les attentats du 11 septembre ne pourraient aucunement, selon nous, être qualifiés d'actes de guerre, au sens strict du terme, ni même les représailles qui s'ensuivirent, par voie de conséquence¹³, à l'exception sans doute des actes militaires en cours sur le sol afghan. Les agissements du 11 septembre sont plutôt des actes de barbarie et de cruauté perpétrés par des civils contre des civils, sur un sol pacifique, sans état de guerre.

Actuellement, plusieurs pays ont des pools de cette nature, dont le Royaume-Uni (constitué en 1993 pour faire face aux réclamations en série découlant des campagnes de l'Armée républicaine irlandaise), l'Espagne (reconnu formellement dans le cadre d'une loi espagnole en 1954) et l'Afrique du Sud (constitué en 1979 en vue de riposter aux attentats raciaux du Soweto, près de Johannesburg). Chacun des dits regroupements provient de sources internes dans l'industrie, mais il est garanti par chacun des pays susdits. Le fonds d'assurance britannique est enclenché lorsque les

réclamations, pour un même événement terroriste, sont supérieures à 100 000 000 livres (230 000 000 dollars canadiens).

Déjà, au début d'octobre, les assureurs américains étaient en mesure d'offrir des propositions concrètes pour adhérer aux garanties d'attentats terroristes qui seraient offertes dans le pool, y compris, s'il y a lieu, la couverture des risques de guerre. Car, depuis le 11 septembre, les attentats terroristes ne sont plus assurables à l'occasion des renouvellements. Le pool américain serait réassuré directement par le gouvernement, moyennant un prime de réassurance, à l'instar du pool britannique.

Au Canada, un groupe de travail a été constitué sous l'égide du Bureau d'assurance du Canada pour enquêter auprès des assureurs membres sur l'assurabilité actuelle du risque d'attentat terroriste. Différentes interprétations semblent actuellement semer le doute, notamment entre les polices dites résidentielles, qui excluraient les risques d'attentat terroriste, et les polices dites commerciales, qui les couvriraient. L'interprétation de certains assureurs, néanmoins, est à l'effet que l'expression « actes d'ennemis étrangers », dans l'exclusion des actes de guerre, permettrait aux assureurs de récuser toute garantie. Nous ne sommes pas de cet avis¹⁴ et nous attendons avec intérêt le consensus du groupe de travail, attendu en décembre.

Quoiqu'il en soit, face aux événements du 11 septembre, les principaux organismes de représentation et un nombre important d'assureurs¹⁵ ont reconnu le constat suivant : l'application des contrats d'assurance de personnes (assurance vie, assurance salaire, assurance des accidents du travail, assurance accident) et des contrats d'assurance de dommages (dommages aux biens, pertes d'exploitation ou frais supplémentaires pour aménager dans d'autres locaux, frais de déblaiement et dommages matériels ou personnels aux tiers).

De plus, les contrats d'assurance aviation (coques et responsabilités) et ceux visant la responsabilité aéroportuaire pourraient être mises à contribution, notamment si, sur le plan de la sécurité, des fautes ou des négligences sont établies.

Nouvelles conditions et perspectives de marché

Un problème risque aussi de surgir, en provenance des banques. Elles pourraient à l'avenir refuser de faire de prêts aux entreprises non assurées pour le terrorisme. L'absence de

couverture aurait un effet négatif sur l'économie si les entreprises immobilières ou aériennes réduisent ou ferment leurs activités.

Dans la vague énorme creusée par cet événement dans les marchés d'assurance et de réassurance, de nouveaux joueurs ont annoncé des nouvelles capacités : AXIS Specialty, une nouvelle société créée par Marsh & McLennan avec un capital initial de 1 milliard de dollars en vue de répondre aux grands risques, aux risques terroristes et aux risques de guerre, ainsi que DaVinci Re, constituée par le groupe bermudien Renaissance Re avec une capitalisation initiale de 500 millions de dollars US, en plus d'autres participations. Aon, pour sa part, propose un contrat d'assurance spécialisé face aux risques terroristes à concurrence de 170 millions de dollars par événement. Enfin, le groupe londonien Willis Group Holdings est aussi en mesure d'offrir des capacités d'assurance couvrant les risques terroristes à concurrence de 200 millions de dollars.

Du côté des intermédiaires, les représentants des courtiers américains tablent actuellement sur une augmentation substantielle de leurs tarifs en raison de la charge accrue de leur mandat, dans la perspective d'une durcissement des marchés d'assurance, ce que contestent d'ores et déjà les gestionnaires de risques. À une époque où les marchés d'assurance étaient mous et les renouvellements rapides, les courtiers n'avaient pas diminué leur commission. Pourquoi la hausseraient-ils maintenant ?

Déjà, certaines associations de gestionnaires de risques d'entreprises¹⁶ réagissent aux positions prises par les sociétés d'assurance. Une telle perspective de restrictions tarifaires, alliée à des conditions restrictives et des hausses de frais de courtage, ne serait pas sans favoriser des remises en cause de programmes traditionnels d'assurance, voire une demande accrue du côté des marchés alternatifs et une recrudescence de programmes auto-assurés.

Les grands risques catastrophiques font actuellement et feront davantage l'objet d'une gestion dynamique des risques où s'imbriquent les couvertures financières et traditionnelles et les concepts de financement avancés¹⁷ : cat bonds, options de catastrophes, contrats à terme boursiers (ou futures), titrisation du risque de catastrophe, pools spécialisés (*Hurricane Catastrophe Florida Insurance Pool*), marchés captifs, programmes d'auto-assurance et hautes franchises.

L'organisme National Association of Insurance Commissioners (NAIC) signalait, dans un mémoire présenté à un comité sénatorial¹⁸, le 24 octobre 2001, un certain nombre de principes directeurs dans le cadre d'une Loi garantissant la création d'un pool d'assurance des actes terroristes¹⁹, notamment une mesure extrêmement importante, dont le Congrès pourrait tenir compte dans la législation projetée, qui aurait un impact sensible sur le pool d'assurance des attentats terroristes et les programmes d'assurance traditionnels, c'est-à-dire l'implantation de mesures de gestion de risques appropriées en vue de prévenir toute nouvelle attaque et/ou d'en diminuer l'ampleur :

The NAIC recommends that Congress build-in strong incentives for insurers or companies receiving federal assistance to implement and maintain effective risk management measures to prevent acts of terrorism from occurring.

La notion d'événement en litige

La notion d'événement, en assurance de dommages, est, sur le plan juridique, fragile, ambiguë, maintes fois interprétée par la jurisprudence, tant au Canada qu'aux États-Unis ou en Europe. En assurance de biens, l'événement est le risque assuré qui, selon la loi, ne dépend pas de la volonté des parties et ne va pas à l'encontre de l'ordre public. En assurance de responsabilité, le contrat d'assurance lui-même précise la notion d'événement, qui enclenche l'application de la police. L'événement résulte d'un acte dommageable qui ne doit être ni prévu ni voulu par l'assuré.

Une question problématique se pose : une exposition répétée à des risques ni prévus ni voulus par l'assuré, soit en assurance de biens, soit en assurance de responsabilité, constitue-t-elle autant d'événements qu'il y a de répétitions, aux fins de l'application du montant de l'assurance ou encore du montant de la franchise ? Un exemple de dommages en série nous est fourni par la jurisprudence américaine dans l'affaire Pincoffs²⁰, dans le cadre de la vente de produits défectueux. Le tribunal a conclu qu'il existait autant d'événements que de dommages résultant de chaque produit.

Suite aux multiples interprétations judiciaires, un vent de nouveauté a entraîné dans son sillage une nouvelle définition du mot « événement » : *occurrence is an accident, including continuous or repeated exposure to substantially the same general conditions (or to conditions, which results in bodily injury or property damage).*

La destruction totale, à quelques minutes d'intervalle, des deux gratte-ciel du World Trade Center et, simultanément, d'autres tours ou édifices, était unimaginable, voire inconcevable, avant cette matinée fatidique de septembre. La question qui semble se poser actuellement devrait constituer une véritable guérilla judiciaire d'assurance : les deux tours qui se sont effondrées représentent-elles deux événements distincts, donnant lieu à l'application des deux montants d'assurance de 3,5 milliards de dollars couvrant chaque tour, soit un montant total de 7 milliards de dollars, ou, comme semble le prétendre un premier réassureur qui s'est pointé devant un tribunal de district de New York, la compagnie suisse de réassurance Swiss Re, qui est coassureur à concurrence d'une participation de 22 % du risque assuré, estimant que les dommages au World Trade Center constitue une seule perte d'assurance et non des pertes multiples et non connectées, comme le prétend le promoteur assuré.

Swiss Re signalait devant la cour, dans le cadre d'une plainte portée le 22 octobre, que le contrat d'assurance couvre à concurrence de 3,5 milliards de dollars par événement (*occurrence*) et chaque « événement » est ainsi défini dans la police : toute perte ou dommage attribuable directement ou indirectement à une cause ou à une série de causes similaires.

Actuellement, le promoteur assuré du complexe immobilier, Larry Silverstein, qui avait décroché, en juillet, le contrat de location emphytéotique des deux tours jumelles pour 99 ans, doit faire face à deux problèmes aigus :

- la reconstruction, obligatoire aux termes du bail : à cet égard, il suggère de rebâtir, non à l'identique, quatre tours de 50 étages, là où se dressaient les deux tours de 110 étages chacune ;

- outre les coûts de reconstruction, il doit aussi faire face au manque à gagner colossal pour tous les loyers qu'il n'engranger plus depuis le 11 septembre, qui doivent servir à rembourser les intérêts sur les emprunts qu'il avait contractés pour décrocher le bail de 99 ans.

Swiss Re alléguait, dans sa plainte, que la valeur des deux tours avait été estimée à 3,94 milliards de dollars et le manque à gagner pour le versement de loyer pendant trois ans à 1 105 milliards de dollars et que l'assurance souscrite est insuffisante pour couvrir et la reconstruction du World Trade Center et les années d'interruption de loyers que le promoteur va subir.

Voici un extrait du communiqué de presse du grand réassureur suisse :

As an effort to speed the claims payment process in New York, said Jacques Dubois, member of the Executive Board, Swiss Re has asked the U.S. Federal Court for the Southern District of New York in Manhattan to confirm that the September 11 collapse of the World Trade Center is one insured loss. The request also seeks direction from the court with respect to the question of to whom the insurance payments should be made. In seeking a declaratory judgment, Swiss Re asks for greater clarification in order to continue the process of assisting clients impacted by the tragedy and to insure that payments are promptly made to appropriate parties.

Il sera intéressant de suivre ce débat qui permettrait au groupe Silverstein de reconstruire le complexe avec une cagnotte assurée de 7 milliards de dollars, si l'interprétation de l'assuré prévaut ou, au contraire, qui aurait un effet néfaste sur la reconstruction telle que projetée.

■ CONCLUSION

Forts des faits et risques issus des attentats terroristes du 11 septembre 2001, nous sommes dorénavant conscients qu'une telle catastrophe, jusque-là inimaginable, est devenue une réalité incontournable, et qui risque de se produire à nouveau, à une échelle moindre ou, à l'inverse, dans des proportions encore plus dramatiques partout sur la planète. L'après-11 septembre rappelle qu'il faudra revoir, à court terme, non seulement les conditions d'assurance, mais aussi les principes de souscription des grands risques (*jumbo risks*) notamment en matière de risques criminels, politiques ou terroristes, tout autant que les façons de gérer les risques des grands complexes immobiliers ou industriels. Des réponses nouvelles devront être également apportées aux actes de terrorisme à l'encontre d'édifices et de biens publics ou privés, en faisant les distinctions appropriées entre ces derniers et les actes de guerre

À moyen ou à plus long terme, c'est toute la structure tarifaire des grands édifices ou complexes urbains qui devra être examinée, non seulement sur le plan du risque individuel, mais des risques cumulatifs, en interaction avec les bâtiments avoisinants et

l'ensemble des risques maximums possibles ou probables. À moyen et à long termes, la gestion des risques, notamment l'implantation de mesures de sécurité pour parer aux éventuels risques criminels et terroristes, devra être une clé obligatoire permettant d'ouvrir et de maintenir en vigueur les grands programmes d'assurance commerciale et aéronautique.

Sur un autre plan, les sinistres catastrophiques mettent aussi en lumière l'importance de préparer à l'avance un centre de gestion de crise, tant sur le plan des communications entre les assureurs et les représentants des victimes physiques ou des entreprises (qui doivent reconstituer leur patrimoine) que le déploiement, dans les plus brefs délais, des premiers secours afin de limiter les dégâts, de sécuriser les accès aux sites sinistrés et de commencer le plus rapidement possible les opérations de sauvetage des personnes et des biens. Les assureurs, eux qui ont tout à payer, ont un rôle mineur, souvent dérisoire, à jouer après une telle catastrophe. Ils doivent préparer au plus tôt de volumineux dossiers. Les experts en sinistre mandatés par leurs assureurs doivent faire face à des défis énormes, vu la disparition totale des tours. Les preuves des valeurs assurables sont extrêmement difficiles. Les fraudes sont latentes, et les lieux sont hostiles, voire contaminés. Quel assureur voudrait rechercher les preuves de la disparition d'un Rodin ou d'un Monet appartenant à un musée du World Trade Center, ou encore tenter de reconstituer les données informatiques non sauvegardées d'un cabinet comptable complètement rayé de la carte ?

Il convient aussi non seulement de protéger ce qui est intact mais encore d'éviter les corrosions et les contaminations subséquentes et de favoriser les mesures anti-pollution rapidement et dans le souci de respecter la santé des travailleurs sur les sites contaminés.

Les conclusions de cette tragédie, tant économiques, financières ou assurantielles, sont loin d'être prêtes, mais nous ne doutons pas qu'elles seront riches d'enseignements, tant du côté de l'industrie que du gestionnaire de risques ou de l'assurable. Nous y reviendrons.

Notes

1. Paradoxalement, le développement phénoménal de l'assurance remonte à un autre méga sinistre, alors non assuré : le grand feu de Londres, en 1666.

2. Rémi Moreau, « Le jour de l'infamie », *Assurances*, 69^e année, numéro 3, octobre 2001, p. 335.

3. Le tragique événement a précipité le pays, déjà en phase de ralentissement économique depuis juin, en récession. Le Département du Travail a estimé à 415 000 la perte nette d'emplois aux États-Unis en octobre et à 1,6 million la perte totale d'emplois depuis le début de l'année. Par voie de conséquence, le Canada a lui aussi subi les contrecoups des attentats américains. Officiellement il serait en période de ralentissement économique et frôlerait lui aussi la récession, la croissance de l'économie canadienne étant nulle pour le second trimestre de 2001 et n'atteindrait que 1,5 % pour l'ensemble de l'année 2001. Il est encore difficile de mesurer les retombées économiques du choc du 11 septembre, car l'impact économique de ces attentats devrait se faire sentir au quatrième trimestre de 2001. Sur un plan mondial, l'Organisation internationale du travail a estimé, à la fin d'octobre, que l'impact économique des attaques terroristes pourrait se chiffrer par la perte de 24 millions d'emplois ou d'opportunités de nouveaux emplois.

4. L'anthrax est une maladie transmise par une bactérie, « *Bacillus anthracis* », qui atteint souvent les animaux, rarement les humains, n'est pas contagieuse, donc ne peut provoquer d'épidémie, mais seulement la peur, voire la frayeur et la psychose collective. On distingue l'anthrax cutané, un petit ulcère non douloureux qui guérit facilement avec un traitement, de l'anthrax dans sa forme respiratoire qui provoque une toux sèche, des douleurs musculaires et parfois une forte fièvre qui, non traitée, peut conduire à la mort.

5. L'exposition nette de Swiss Re sur la police des tours jumelles avoisine les 750 millions CHF.

6. Cette estimation se base sur une revue détaillée de l'exposition du Groupe et inclut les activités Vie, Dommages, Aviation et Réassurance, souscrites aux États-Unis. Strictement sur le plan des activités de réassurance, la perte nette est estimée à 400 millions de dollars avant impôts (l'exposition brute en réassurance est estimée à 1 milliard de dollars).

7. Impliqué dans la perte des deux tours jumelles et de deux avions kamikazes, ceux de United Airlines et de American Airlines.

8. Tel qu'annoncé dans un bulletin en date du 26 septembre 2001, soit 12% environ de sa capacité pour l'année 2001 et susceptible d'entraîner la déconfiture de certains syndicats particulièrement fragiles.

9. Christopher E. Mendel, « Impact of attacks felt across all lines », *Business Insurance*, October 15, 2001, p. 10.

10. Néanmoins, une étude intéressante a été préparée par le réassureur Munich Re, intitulée « 11th September 2001 – The attack on the World Trade Center in New York from an insurance point of view », reproduite sur son site internet <www.munichre.com>.

11. Le nombre présumé de morts et de disparu s'élevait à plus de 6 000 à la fin de septembre. Ce nombre a été revu à la baisse à la fin de novembre, date de tombée de cet article.

12. Au moment où ces lignes sont écrites, la loi n'était pas encore votée. Le président américain a toutefois approuvé, le 12 octobre, un plan triennal, obligeant les assureurs à indemniser à concurrence de 20 % des premiers 20 milliards de dollars à titre de dommages découlant d'attaques terroristes en une année, tandis que le gouvernement assumerait l'excédent. Au delà de la somme de 20 milliards de dollars, la part de l'industrie serait ramenée à 10 %. En outre, une loi antiterroriste a également été signée par le président américain à la fin d'octobre, destinée à renforcer l'arsenal des autorités judiciaires dans leur lutte contre les réseaux de la terreur. Une loi similaire a été déposée devant le parlement canadien à la Chambre des communes, le 12 octobre 2001 (Loi C-36, adoptée le 28 novembre 2001). Elle prévoit, entre autres mesures, le gel des avoirs terroristes, des peines d'emprisonnement plus lourdes, des détentions préventives et un recours facilité à l'écoute électronique.

13. Il y a bien sûr une lutte, une guerre au terrorisme, une nébuleuse qui semble hors de portée des missiles, mais qui n'a rien à voir avec les concepts traditionnels d'une guerre.

14. Rémi Moreau, « Le jour de l'infamie », *Assurances*, 69^e année, numéro 3, octobre 2001, p. 335.

15. Parmi les assureurs impliqués, qui ont immédiatement annoncé que l'exclusion des actes de guerre ne s'appliquait pas dans les circonstances, mentionnons : ACE, AIG, Chubb, Hartford, St. Paul et Zurich. La plupart des assureurs et des réassureurs, dont Munich, Swiss Re et Lloyd's, suivraient cette ligne de conduite.

16. L'AMRAE, qui représente les risk managers français, songerait à créer une entité mutuelle de financement des risques propres aux entreprises, laquelle pourrait être mise en place avec l'aide des autres associations européennes. Une telle entité pourrait-elle faire mieux que les assureurs sur un marché techniquement déficitaire, sans éviter les débats sur les coûts réels du risque ?

17. La revue *Assurances* a traité de ces sujets à plusieurs reprises. Voir Mathieu Sirois, « Gérer les risques de catastrophe : avantages et inconvénients des outils traditionnels et modernes », *Assurances*, octobre 2000, p. 367 ; James P. Greenhill, « Advanced Risk Finance », *Assurances*, octobre 2000, p. 401 ; Laurence Bastien, « La gestion des risques de catastrophes : problématique du risque de base », *Assurances*, octobre 2001, p. 359.

18. Committee on Banking, Housing and Urban Affairs United States Senate.

19. *Guiding Principles for Federal Legislation Related to Property and Casualty Insurance Coverage for Losses caused by Terrorism*.

20. *Maurice Pincoffs Co. c. St. Paul & Marine Insurance Co.*, 315 F. Supp. 964 (SD Texas 1970), reversed, 447 F 2d 204 (5th Cir 1971).